

Compétitivité de l'industrie européenne, étalonnage des performances (benchmarking)

1996/2215(COS) - 09/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. José Manuel GARCIA-MARAGALLO Y MARFIL (PPE, Esp), le Parlement européen plaide pour une meilleure utilisation du "benchmarking", technique adoptée par la Commission pour identifier les inefficacités à travers un système de comparaison. Il insiste notamment sur des aspects tels que: a) benchmarking et compétitivité: le rapport souligne que l'un des premiers éléments de l'appréciation de la performance économique de l'Union doit être le taux de création d'emplois; b) infrastructures et services: le Parlement recommande l'utilisation du benchmarking pour comparer les niveaux d'investissement public dans l'Union avec ceux des Etats-Unis et du Japon et préconise la réduction des écarts de développement entre régions européennes grâce aux investissements en infrastructures; il demande la poursuite des libéralisations en cours dans le secteur des services et l'accélération de l'ouverture des marchés dans des secteurs tels que les services professionnels, les services financiers, l'énergie, les transports et les télécommunications. c) marché du travail, législation sociale: le Parlement estime que pour préserver les systèmes de protection sociale en Europe, il faut privilégier des mesures actives dans le secteur de l'emploi (recyclage des travailleurs, formation, mobilité etc); il voit dans la stabilité et la flexibilité de l'emploi des objectifs compatibles et demande aux partenaires sociaux, notamment les PME, de contribuer à leur réalisation; d) recherche et développement: le rapport demande la mise en place de mécanismes originaux permettant d'accroître les ressources économiques consacrées à la R&D. En ce qui concerne l'action future, le Parlement demande à la Commission: - d'élaborer rapidement des projets-pilotes, en étroite collaboration avec les Etats membres et les représentants de l'industrie et des syndicats afin d'identifier les problèmes qui se posent dans le domaine du benchmarking et de mettre au point des procédures normalisées pour définir les meilleures pratiques; - de prendre des dispositions pour l'échange et la collecte d'informations sur les travaux déjà effectués en matière de benchmarking à différents niveaux: au niveau mondial, au sein de l'OCDE, aux niveaux européen, national et des entreprises afin de tirer parti de l'expérience acquise; - de proposer un programme de travail pour les prochaines activités en matière de benchmarking, après consultation du Parlement. Ensuite, dès que les résultats des projets pilotes seront connus, la Commission devrait présenter un rapport annuel sur les progrès enregistrés. Ce rapport pourrait être inclus dans le rapport annuel sur la concurrence et serait débattu au sein du Conseil dans le cadre d'un débat annuel sur la compétitivité après consultation du Parlement européen.